

ECOLE MATERNELLE DE ROQUETTES

REGLEMENT INTERIEUR

2019 / 2020

Règlement établi à partir du règlement type départemental disponible sur le site de l'inspection académique de la Haute-Garonne <http://www.ac-toulouse.fr>. Il rappelle les points importants qui permettent de créer les conditions favorables à l'éducation des enfants et stipule les règles de fonctionnement spécifiques à notre école.

L'école maternelle joue un rôle primordial pour la socialisation de l'enfant et l'entrée dans les apprentissages. Toute demande de scolarisation engage le respect de ce règlement.

ADMISSION et RADIATION

Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'instruction est en effet obligatoire pour les enfants dès trois ans.

Les élèves accueillis à l'école doivent avoir un état de santé et de propreté qui n'engendrent aucun risque pour eux-mêmes et pour les autres.

La directrice procède à l'admission de l'élève sur présentation d'un document attestant que les vaccinations obligatoires sont respectées et d'un certificat d'inscription délivré par le maire. L'application informatique « base élèves » gère le traitement des inscriptions. Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de base élèves 1^{er} degré.

RADIATION

Un certificat de radiation est remis à chaque enfant quittant l'école. Le livret scolaire est remis aux parents sauf s'ils confient le soin à l'école de le transmettre directement.

HORAIRES

La durée de la scolarité est de **24 h** réparties sur 9 demi-journées sur les **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis**.

Les horaires sont : **8h45 – 11h45** et **14h – 16h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; **8h45 – 11h45** le mercredi.

L'accueil des enfants accompagnés de leurs parents se fait en classe de **8h35 à 8h45** et de **13h50 à 14h00**.

A partir de 8h45, les parents ne sont plus admis dans l'école.

Les portes de l'école **sont fermées à 8 heures 45 précises** le matin et **14 heures précises** l'après-midi.

Il est de la responsabilité des parents de respecter les horaires de l'école, auquel cas la directrice prendra des dispositions appropriées aux circonstances.

Les **APC** : activités pédagogiques complémentaires (aide aux apprentissages ou activités dans le cadre du projet d'école) auront lieu les mardis et jeudis de 11h45 à 12h20 pour des petits groupes d'enfants sur proposition de l'enseignant et avec accord des parents.

Ces horaires peuvent être aménagés en fonction des projets et des besoins spécifiques. Pour les élèves de PS, l'activité ne démarre qu'au deuxième trimestre et se déroule les lundis et jeudis de 16h15 à 16h50.

ACCUEIL et SORTIE

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur des locaux scolaires et ne les laisser qu'en présence des enseignants ou du personnel de l'Agglomération.

Les sorties se font dans les classes respectives où les enfants sont soit remis aux parents ou personnes habilitées, nommément désignées par eux par écrit soit aux services de cantine ou de ALAE si ils y ont été inscrits. Après être sortis, les enfants ne doivent plus rentrer dans l'école.

Cour et hall d'entrée : L'accès est interdit à tout véhicule à roues ou à roulettes.

En dehors du temps scolaire, l'accès à la cour et aux structures de jeux est placé sous l'entière responsabilité des parents. Il est souhaitable cependant que cela se fasse dans le plus grand respect des lieux et des règles de vie mises en place à l'école.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les locaux, les espaces couverts et non couverts, y compris en dehors de la fréquentation des élèves.

Parking : il est demandé aux parents de respecter le marquage au sol et les panneaux de signalisation et de ne pas stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation obligatoire souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

ABSENCES ET RETARDS

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT EXCUSEE (PAR MAIL OU PAR TELEPHONE).

Les seuls motifs légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de difficultés accidentelles de transport, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

La directrice de l'école est tenue de saisir l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant leurs obligations légales dans les cas où la famille n'a pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou si l'enfant a manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

VIE SCOLAIRE / LAÏCITE

- Les enseignants et ATSEM s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.
De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et des ATSEM et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants allergiques et/ou sous surveillance médicale doivent être signalés.

La distribution de médicaments aux enfants **est interdite** à l'école sauf cas très particulier où un protocole (PAI) est mis en place.

En cas d'accident grave, les secours sont alertés. Les familles sont aussitôt prévenues.

Les familles doivent surveiller régulièrement le cuir chevelu de leur enfant et en cas de présence de poux appliquer les traitements nécessaires.

Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus propres rapidement.

Tout vêtement susceptible d'être retiré doit être marqué au nom de l'enfant (l'école n'est pas responsable en cas de perte).

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des jouets ou des objets dangereux, ou de valeur, ni de téléphone portable.

Les écharpes sont interdites à l'école, ainsi que les tongs ou autre type de chaussures qui ne tient pas aux pieds.

SORTIES SCOLAIRES et ASSURANCE

La participation aux *sorties incluant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels* est facultative. La souscription d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est demandée, y compris pour les accidents survenant durant le temps scolaire.

COMMUNICATION : PARENTS-ENSEIGNANTS

Le cahier de liaison permet d'assurer une relation permanente entre l'école et la famille. Nous vous demandons de signer toutes les informations communiquées par l'école. Pensez à nous signaler tout changement d'adresse, de téléphone ou d'état civil.

Les enseignants et la directrice sont toujours prêts à dialoguer avec vous. Aussi, n'hésitez pas à leur demander un rendez-vous.

Le carnet de suivi remis régulièrement aux parents atteste des compétences et des connaissances acquises, il suivra l'enfant tout au long de sa scolarité.

Chaque trimestre, le **Conseil d'Ecole** se réunit. Il est composé de représentants élus des parents d'élèves, de représentants de la municipalité et des enseignants. Il traite des questions inhérentes à la vie de l'école.

Je soussigné responsable légal de l'enfant
..... , déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

ROQUETTES le